



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 016-200099455-20260605-DE2026_06_005A-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du vendredi 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 18 Christian CROIZARD, Nathanaël CHADOUTEAU, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Marie-Claude LEMAIRE, Didier BEAULIEU, Pascal LABRUNIE, Christian BARBANCHON, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Eric GOURDON, Martine LANDIER, Jean-Christophe BORDAS, Anne PELLISSIER, Marie FRANCESCONI, Helena RIFFAUD, Jimmy HENTRY, Matthieu ARVENNE

Absents représentés : 4 Lyonel SEGEARD représenté par Christian CROIZARD, Renée ZAJAC représentée par Eric GOURDON, Héroïse FELIX représentée par Marie FRANCESCONI, Bérangère ROQUET représentée par Marie-Danièle THURU

Absents et Excusés : 1 Stéphanie MASSIA, Anne PELLISSIER

Membres votants : 22

Date de la convocation : 01/06/2026

Secrétaire de séance : Jonathan CHARRIAUD

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_06_005A - BUDGET PRINCIPAL 2026 : Attribution des subventions communales aux associations - Article 65748

Annule et remplace la DE2026_06_005

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, maintenant que le budget principal 2026 vient d'être voté, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de fixer le montant des subventions municipales accordées par la municipalité aux associations pour l'année 2026.

Le calcul et les montants des subventions proposées ont été présentés pour avis aux commissions finances et vie associative qui ont examinées avec attention les différentes demandes.

Le Maire précise que les subventions ne sont versées aux associations que lorsque le dossier de demande de subvention est dûment rempli et complété de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

A ce titre, le Maire rappelle pour mémoire, qu'au budget 2026 à l'article 65748 - Subventions dues aux associations - le conseil municipal a voté la somme de 60 000 €. Il y a donc lieu d'examiner maintenant la répartition de cette somme au titre des subventions pour 2026 aux associations de la commune, qui pourraient être comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions 2026
AAPPMA-Amicale des Pêcheurs de Mansle et ses environs	250 €
ACPG VALLEE DE LA CHARENTE	130 €
A.D.M.R.	850 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	270 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 000 €
AMITIE PARTAGE BURKINA	200 €
APE Collège Alfred Renoleau	200 €
APE Ecole Jean de la Fontaine	450 €
ARABESK	100 €
ARTS & JARDINS CLAIRIFONTAINS	500 €
ARTYPIK	100 €
ASSOCIATION APPRENDRE EN S'AMUSANT NORD CHARENTE	500 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE UNSS	210 €
BASKET CLUB MANSLOIS	1 500 €
MANSLE CANOE KAYAC	5 050 €
Subvention Exceptionnelle (Projet Découverte bio diversité en canoë)	1 000 €
COMITE DES FETES DE FONTCLAIREAU	250 €
COMITE DE JUMELAGE	1 170 €
C.R.M. FOOT	5 370 €
C.R.M. TENNIS DE TABLE	500 €
EIDER	700 €
ESPACE ARC EN CIEL	12 000 €
F.A.L.M.	1 600 €
GUIDON MANSLOIS	3 000 €
Subvention Exceptionnelle Course sur route	990 €
HAUTES VALLEES CHARENTE QUEBEC	50 €
JUDO CLUB LA COURONNE	1 800 €
LES ARCHERS DU NORD CHARENTE	1 000 €
LES PLUMES MANSLOISES	800 €
LES RANDONNEURS DU PAYS MANSLOIS	100 €
LES RESTOS DU CŒUR	400 €
MANSLE CŒUR DE CHARENTE HANDBALL	4 400 €
MANSLE PETANQUE CLUB	170 €
MEMOIRES FRUITIERES DES CHARENTES	200 €
ORGAMANL'	1 100 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
R.A.S.E.D.	104 €
SANG MÊLE	100 €
SAVATE BOXE FRANCAISE MANSLOISE	400 €

SECOURS CATHOLIQUE MANSLE	400 €
SERVICE PROMOTION SANTE EN FAVEUR DES ELEVES	870 €
SOCIETE DE CHASSE FONTCLAIREAU	250 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT MANSLE	300 €
SOCIETE COURSES DE CHEVAUX	1 150 €
TEAM BOXING CLUB 16	300 €
TENNIS CLUB MANSLOIS	1 500 €
AFRAM-VACANCES POUR TOUS	500 €
Subvention exceptionnelle	200 €
VOVINAM	600 €
Subvention exceptionnelle	500 €
ZIKAMANSLE	500 €
ASSOCIATION Lionel Bourguignon Devoir de Mémoire 14-18	80 €
ASSOCIATION SOUTIENS EN URGENCE HOPITAL DE RUFFEC	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	500 €
OASIS DU COQ A L'AME	300 €
ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS	500 €
ASSOCIATION MILLE PATTES	500 €
DIVERS SUR DELIBERATION	9 356 €
TOTAL SUBVENTIONS - Article 65748	70 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ♦ **ACCEPTE** l'affectation des sommes aux associations telles que définies par le Maire ci-dessus, sous réserve de la présentation des comptes-rendus d'activité et de budgets de chaque associations ;
- ♦ **DIT** que la somme de 356 € restante, inscrite au 65748 - DIVERS SUR DELIBERATION, sera attribuée sur délibération au cours de l'exercice 2026 si nouvelles demandes ;
- ♦ **AUTORISE** le Maire a effectuer les virements sur les comptes des associations et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 016-200099455-20260605-DE2026_06_005A-DE

SLO

Pour copie conforme,
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,
Christian CROIZARD

